

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°251 – SPÉCIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-119-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué au sein de la société publique locale Agence Régionale de
l'Aménagement et de la Construction – SPL ARAC Occitanie

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur Jean-Pierre GODFROY est élu délégué à l'unanimité.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION – OCCITANIE

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Région Occitanie a créé en juillet 2011 la Société Publique Locale MPC devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

1. De procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. D'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;
5. D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

Par délibération n°22-33-2021 en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la SPL ARAC.

À la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'élection du nouveau délégué de la Ville auprès de la SPL ARAC.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1531-1 et L.2121-21,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II,

Vu les statuts de la SPL ARAC OCCITANIE,

Vu la délibération n°22-33-2022 du 13 avril 2021 portant adhésion à la SPL ARAC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

À l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Jean-Pierre GODFROY ayant obtenu 33 voix, est proclamé élu délégué de la Ville auprès de la SPL ARAC.

Il déclare accepter son mandat.

Il représentera la commune de Saint-Orens de Gameville auprès du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Spéciale de la société, des Assemblées Générales de la société et sera autorisé à accepter toute fonction dans ce cadre.

ARTICLE 3

De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de la Région Occitanie et à Monsieur le Président de la SPL ARAC Occitanie.

ARTICLE 4

De charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 02-120-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué au sein de la société publique locale Agence Régionale de
l'Énergie et du Climat – SPL AREC Occitanie

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Agnès MESTRE est élue à l'unanimité.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT - OCCITANIE

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville est entrée au capital de la SPL ARPE par délibération en date du 13 novembre 2014 à hauteur de 0.21%.

En janvier 2017, l'ARPE a étendu son action à la nouvelle région Occitanie. En effet, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première région de France à énergie positive. Ainsi, les missions de la SPL ARPE ont été recentrées afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Depuis, la SPL ARPE est désormais désignée SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (AREC).

A la suite de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 juillet 2022, il convient de procéder à l'élection du nouveau délégué de la Ville auprès de la SPL AREC.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu la délibération n°159/2014 du Conseil municipal du 13 novembre 2014 portant entrée au capital de la SPL ARPE,

Vu la délibération n°23-39-2018 du Conseil municipal du 12 avril 2018 portant présentation des modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie,

Vu les statuts de la SPL AREC,

Considérant que conformément aux statuts de la SPL AREC, la Ville est représentée au sein de l'assemblée spéciale par un délégué,

Considérant que le Maire propose la candidature de Madame Agnès MESTRE ,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

À l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Agnès MESTRE ayant obtenu 33 voix, est proclamée élue déléguée de la Ville auprès de la SPL AREC.

Elle déclare accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 04 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 03-121-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Recrutement d'un vacataire

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Exposé

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour ce faire, trois conditions doivent être réunies :

- Le recrutement doit être fait pour exécuter un acte déterminé,
- Le besoin de recrutement doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération du vacataire doit être attachée à l'acte.

Ainsi, il est proposé de recourir à un vacataire ayant l'expérience et les compétences suffisantes et nécessaires pour mener une assistance juridique et technique jusqu'à la finalisation de la convention liant les parties prenantes sur les équipements sportifs et de loisirs des « 4 Co » (Auzielle, Escalquens, Labège et Saint Orens de Gameville).

Ces vacances seront rémunérées sur la base d'un forfait brut de 218 € pour une journée.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour une durée permettant la finalisation d'une convention entre les parties prenantes sur les équipements sportifs et de loisirs des « 4 Co ».

ARTICLE 2

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 218 € pour une journée et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 3

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOU



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 04-122-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Mise à jour du calendrier et du coût des travaux de réhabilitation de la villa et du parc
Massot dans le cadre de la demande de subvention DSIL 2022

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MISE À JOUR DU CALENDRIER ET DU COÛT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DE LA VILLA ET DU PARC MASSOT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DSIL 2022**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un état d'avancée du projet « Rénovation et réhabilitation de la Villa et du parc Massot », pour lequel la commune sollicite de nombreux partenaires afin d'obtenir des financements.

L'instruction en cours du dossier déposé auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des collectivités, le 20 décembre 2021 (décision D2021-59, portée à connaissance du conseil municipal du 15/02/22), nécessite une nouvelle délibération du conseil municipal actant le coût actualisé de l'opération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 du CGCT et L. 2122-22,

Vu la décision n° D2021-59 du 12/12/2021,

Considérant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture de Haute-Garonne, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des collectivités 2022,

Considérant la demande de compléter ce dossier en instruction par une délibération du conseil municipal actant le coût actualisé de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE
ARTICLE 1

D'acter un coût actualisé et prévisionnel de l'opération à 4 510 000 € HT (5 012 000 € TTC), dont 2 098 000 € HT de travaux ainsi que le plan de financement escompté suivant :

	HT	TTC
Coût prévisionnel de l'opération	4 510 000 €	5 012 000 €
Coût acquisition foncière (portage EPFL)	2 000 000 €	2 000 000 €
Frais d'ingénierie	412 000 €	494 400 €
Travaux	2 098 000 €	2 517 600 €
Financements	Escomptés	
Subventions	1 518 000 €	
Département - Contrat de territoire (2022-2023)	500 000 €	
Région	400 000 €	
État	618 000 €	
Coût prévisionnel à la charge de la ville	2 992 000 €	3 190 400 €
<i>Sur acquisition foncière</i>	2 000 000 €	2 000 000 €
<i>sur frais d'ingénierie</i>	412 000 €	494 400 €
<i>sur travaux</i>	580 000 €	696 000 €

ARTICLE 2

D'assurer sur les fonds propres de la commune le reste à charge de cette opération, déduction faite des subventions qui seront attribuées.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 4^e OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 05-123-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie
de la Haute-Garonne

Délibération non soumise au vote

**SDEHG : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport d'activités annuel 2021 établi par le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre acte du présent rapport.

Délibération

Vu le rapport d'activités du SDEHG pour l'année 2021 annexé à la présente délibération,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activités annuel 2021 établi par le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 4^e OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 06-124-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Rénovation de l'éclairage public de type boule sur les coffrets des quartiers de
Saint-Benoît et Fondargent

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE TYPE BOULE SUR LES
COFFRETS DES QUARTIERS DE SAINT-BENOÎT ET FONDARGENT****Exposé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune du 28/09/2021 concernant la rénovation de l'éclairage public de type BOULE / Coffrets Saint-Benoît et Fondargent, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Rénovation de l'éclairage public de type Boule issu des coffrets de commande ci-dessous :
P41 Fondargent 56 Luminaires - P71 Saint Benoît 11 Luminaires.
- Le projet concerne 67 points lumineux : 56 points lumineux 30 de 100 W SHP (Sodium Haute Pression) et 26 de 70 W SHP issus du coffret de commande P41 Fondargent. Remplacement de la lanterne 207 HS. 11 points lumineux 70 W SHP issus du coffret de commande P71 Saint-Benoît.
- Dépose de 67 Ensembles Sodium Haute Pression. Fourniture et pose de 67 ensembles d'éclairage public et remplacement des mâts des PL 179 et 186.
- Les ensembles seront composés d'un mât en acier galvanisé d'une hauteur de 4 m environ et d'une lanterne décorative esthétique identique à celles posées sur les secteurs précédents. Puissance de 25 W environ. Température de couleur 3000°K.
Corps en fonderie d'aluminium, vasque plate en verre trempé, IP 66. RAL à définir avec la commune.
- Le luminaire doit être livré pré-câblé en 4 fils jusqu'au coffret classe II : 2 fils réservés au bus DALI pour permettre la modification du programme d'abaissement driver.
- Le dispositif d'éclairage intègrera un module de protection contre la foudre jusqu'à 20KV (parafoudre) au niveau du coffret classe II.
- Prévoir un module d'abaissement de puissance à 70 % durant 6h (-2+4).
- La lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.
- Le matériel est posé en place pour place.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 84 %, soit 4 096 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	26 176 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	66 488 €
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	77 540 €
Total	170 204 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avant-projet présenté.

ARTICLE 2

De verser par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 07-125-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Rénovation du carrefour à feux tricolores du croisement RM2 en coordination
avec Toulouse Métropole

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : RÉNOVATION DU CARREFOUR À FEUX TRICOLORES DU CROISEMENT
RM2 EN COORDINATION AVEC TOULOUSE MÉTROPOLE****Exposé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune du 14/04/2022 concernant la rénovation du carrefour à feux tricolores du croisement RM2 en coordination avec Toulouse Métropole, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Confection d'un réseau souterrain SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore), avec déroulage de câbles spécifiques et distincts (50M environ).
La réfection de la voirie sera assurée par Toulouse Métropole en charge de l'urbanisation de la zone.
- Mise en place d'un contrôleur de type TRAFFY.
- Fourniture et pose de 2 mâts avec potence pour les 2 feux de la RD avec pose de 3 signaux Leds 3x200 RVJ, pose de 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ.
- Pose de 1 signal de feux Leds 3x300 RVJ avec kit de fixation et 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ rue des sports.
- Boutons d'appel.
- Potelets et signalisation pour les traversées piétonnes.
- Un deuxième bouton-poussoir est situé sous le boîtier d'appel pour actionner le système sonore dédié aux personnes malvoyantes.
- Les blocs seront en aluminium.
- Fourniture et pose de radars de détection pour gérer le trafic.
- Mode de fonctionnement à définir avec la commune.
- L'entreprise définira en fonction de la largeur de la voie si les mâts et potences existantes peuvent être conservés ainsi que les potelets.
- Les travaux seront réalisés en coordination avec Toulouse Métropole en charge de l'aménagement du carrefour.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	18 405 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	35 417 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	65 052 €
Total	118 874 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

ARTICLE 2

De verser par le biais de fonds de concours, une « subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,


Serge JOR

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 09-127-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la ville et l'association
Consommation Logement et Cadre de Vie C.L.C.V.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE C.L.C.V.**

Exposé

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'association C.L.C.V. est un partenaire de la commune depuis 2013.

Les activités principales de l'association sont :

- L'accueil des consommateurs et des locataires,
- Le développement de l'information, le conseil juridique, le traitement amiable des litiges, la formation des habitants et des consommateurs, afin qu'ils prennent en charge par eux-mêmes la défense de leurs intérêts, dans une démarche participative de responsabilité et de promotion des individus et de lutte contre les exclusions.

Cette action d'accompagnement vient compléter les réponses actuellement apportées aux habitants par les services communaux et les acteurs locaux de la Ville.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler la convention de partenariat, pour une année avec l'association C.L.C.V., laquelle prévoit également le versement d'une subvention de 2 000 euros destinée à soutenir l'action de l'association.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

De renouveler avec l'association C.L.C.V. de la Haute-Garonne la convention de partenariat jointe à la présente délibération et de subventionner cette association à hauteur de 2 000 euros pour soutenir son action sur son territoire.

ARTICLE 2

De mettre à disposition des locaux communaux et du matériel permettant le bon déroulement de l'action.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOU



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 04 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 10-128-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre Saint-Orens de Gameville et le Club des aînés pour
la livraison de repas

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET
LE CLUB DES AINÉS POUR LA LIVRAISON DE REPAS**

Exposé

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la cuisine centrale municipale prépare et livre environ 100 repas une fois par mois pour les personnes âgées du Club des Aînés.

Les plats sont livrés en barquettes multi-portions à usage unique à la salle du Lauragais au prix de 9,83€ l'unité.

Le projet de la convention élaborée conjointement par la ville et le Club des Aînés est conclu jusqu'au 31 août 2023 et entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention de prestation de service relative à la fourniture de repas au Club des Aînés, annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 11-129-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre Saint-Orens de Gameville et le CCAS pour le
portage de repas

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET
LE CCAS POUR LE PORTAGE DE REPAS**

Exposé

Monsieur le Maire de Saint-Orens de Gameville expose que la cuisine centrale municipale prépare environ 100 repas par jour de livraison pour les personnes âgées qui en font la demande auprès du CCAS.

Les plats sont conditionnés en barquette à usage unique individuelle. La livraison est assurée par les agents du CCAS et le prix du repas est fixé à 5,81€.

Le projet de la convention élaborée conjointement par la ville et le C.C.A.S. est conclu jusqu'au 31 août 2023 et entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1


D'approuver le projet de convention de prestation de service relative à la fourniture de repas aux personnes âgées relevant du CCAS, annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 12-130-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre Saint-Orens de Gameville et le Poney club de la
Tuilerie pour la fourniture de repas

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET
LE PONEY CLUB DE LA TUILERIE POUR LA FOURNITURE DE REPAS**

Exposé

Monsieur le Maire de Saint-Orens de Gameville expose que la cuisine centrale municipale prépare et livre environ 20 repas du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires et le mercredi pendant la période scolaire au Poney Club de la Tuilerie.

Les plats sont conditionnés en barquette à usage unique de 6 à 8 parts et sont livrés dans des bacs. Lesdits bacs seront nettoyés et repris le lendemain par le service restauration et le prix du repas est fixé à 4,62€.

Le projet de la convention élaborée conjointement par la ville et le Poney Club de la Tuilerie est conclu jusqu'au 31 août 2023 et entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention de prestation de service relative à la fourniture de repas au Poney Club de la Tuilerie, annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 13-131-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre Saint-Orens de Gameville et le Pôle Guidance
infantile pour la fourniture de repas

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET
LE PÔLE GUIDANCE INFANTILE POUR LA FOURNITURE DE REPAS**

Exposé

Monsieur le Maire de Saint-Orens de Gameville expose que la cuisine centrale municipale prépare et livre environ 10 repas pendant la période scolaire, du lundi au vendredi au Pôle Guidance Infantile.

Les plats sont conditionnés en barquette à usage unique et sont livrés dans des bacs. Lesdits bacs seront nettoyés et repris le lendemain par le service restauration et le prix du repas est fixé à 4,62€. Le projet de la convention élaborée conjointement par la ville et le Pôle Guidance Infantile est conclu jusqu'au 31 août 2023 et entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention de prestation de service relative à la fourniture de repas au Pôle Guidance Infantile, annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 14-132-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre Saint-Orens de Gameville et la ville de Préserville
pour la fourniture de repas

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET
LA VILLE DE PRÉSERVILLE POUR LA FOURNITURE DE REPAS**

Exposé

Monsieur le Maire de Saint-Orens de Gameville expose que la cuisine centrale municipale prépare et livre environ 560 repas pendant la période scolaire, du lundi au vendredi à l'école de Préserville. Les plats sont conditionnés en barquette à usage unique de 6 à 8 parts et sont livrés dans des bacs. Lesdits bacs seront nettoyés et repris le lendemain par le service restauration et le prix du repas est fixé à 4,62€.

Le projet de la convention élaborée conjointement par la ville et la ville de Préserville est conclu jusqu'au 31 août 2023 et entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1


D'approuver le projet de convention de prestation de service relative à la fourniture de repas à la ville de Préserville, annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire de Saint-Orens de Gameville,
Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 15-133-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre Saint-Orens de Gameville et le centre de loisirs de
Préserville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET
LE CENTRE DE LOISIRS DE PRÉSERVILLE**

Exposé

Monsieur le Maire de Saint-Orens de Gameville expose que la cuisine centrale municipale prépare et livre au centre de loisirs de Préserville environ 130 repas pendant la période des vacances scolaires, du lundi au vendredi et environ 30 repas les mercredis de la période scolaire.

Les plats sont conditionnés en barquette à usage unique de 6 à 8 parts et sont livrés dans des bacs. Lesdits bacs seront nettoyés et repris le lendemain par le service restauration et le prix du repas est fixé à 4,62€.

Le projet de la convention élaborée conjointement par la ville et le centre de loisirs de Préserville est conclu jusqu'au 31 août 2023 et entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention de prestation de service relative à la fourniture de repas au centre de loisirs de Préserville, annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 16-134-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de production et de livraison de repas par la Pie Verte

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRODUCTION ET DE LIVRAISON DE
REPAS PAR LA PIE VERTE**

Exposé

Monsieur le Maire de Saint-Orens de Gameville expose que la cuisine centrale fermera provisoirement pour travaux du 24 octobre au 7 novembre 2022 (vacances de la Toussaint). Durant cette période, la préparation des repas pour les personnes âgées relevant du CCAS sera assurée par l'entreprise La Pie Verte située à Cornebarrieu et le prix du repas est fixé à 5,908€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention de prestation de service relative à la fourniture de repas par l'entreprise La Pie Verte, annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 17-135-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour le renouvellement du P.E.d.T. et du
Plan Mercredi 2022-2025

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LE RENOUVELLEMENT DU P.E.D.T. ET DU PLAN MERCREDI 2022-2025****Exposé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention établissant le projet éducatif territorial « PEdT » et le Plan mercredi pour une durée de 3 ans (2022-2025).

À la suite de la validation de ce projet par la commission départementale d'instruction, la présente convention a pour but de formaliser l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, des jeunes et des familles dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs, en veillant à respecter la réglementation applicable aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs et garantir la sécurité des mineurs.

Le choix des activités, qui relève de la collectivité avec l'appui de ses partenaires, vise à favoriser l'égal accès de tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap, à des activités qui contribuent à leur développement personnel, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Elles sont respectueuses du rythme de vie des enfants et des jeunes.

Par ailleurs, cette convention intègre le plan mercredi qui vise à offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de qualité le mercredi. Il a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties.

Ce Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Développement de la complémentarité éducative
- Inclusion et accessibilité de tous les publics
- Inscription du projet sur le territoire, développement de partenariats
- Développement d'activités éducatives de qualité

Cette convention a été présentée en Commission Petite Enfance, Enfance, Éducation Jeunesse le 20 septembre 2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.521-1, L.551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2 et R.551-13,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 Aout 2015 modifié relatif aux fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2016-1049 DU 1^{ER} Aout 2016 modifié autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret 2016-1051 du 1er août 2016, relatif au Projet Éducatif De Territoire et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
Vu la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
Vu l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires,
Vu la circulaire Cnaf n°2014-024 du 23 juillet 2014 relative à l'accompagnement par la branche Famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014,
Vu l'instruction technique 2016-057 Cnaf relative à la mise à jour du guide d'accompagnement relatif à la mise en œuvre de la circulaire 2014-024,
Vu l'instruction technique 2017-113 Cnaf relative à la gestion de l'aménagement de la Réforme des Rythmes Educatifs,
Vu la lettre Réseau 2018-048 du 16 Août 2018 relative aux modalités d'accompagnement du plan mercredi par la branche famille,
Vu la convention de partenariat relative au Projet Educatif de Territoire proposée par les services de l'Etat, de la CAF et de l'Education Nationale,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, les articles L.227-4, R.227-1,
Vu les articles L.551-1 et R551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi,
Vu les articles R .227-23 à 25 des accueils de Loisirs périscolaires de la collectivité,

Considérant que le Projet Éducatif Territorial et le Plan mercredi ont été examinés par la Commission départementale d'instruction regroupant le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports de Haute-Garonne et le Service aux Partenaires de la Caisse d'allocations familiales de Haute-Garonne.
Considérant que le Projet Éducatif Territorial incluant le Plan mercredi a reçu un avis favorable, de l'ensemble des signataires : les services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Garonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le Maire à signer la convention établie entre la ville de Saint-Orens de Gameville, le Directeur Académique de la Haute-Garonne et la Caisse d'Allocations Familiales, relative au PEdT et au Plan mercredi pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2022 jusqu' au 31 août 2025.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOU

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 18-136-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention d'occupation des locaux du collège René Cassin pour les
permanences de l'Info Jeunes

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU COLLÈGE
RENÉ CASSIN POUR LES PERMANENCES DE L'INFO JEUNES**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention d'occupation des locaux entre la commune de Saint-Orens et le Collège René Cassin dans le cadre des permanences de l'Info Jeunes.

L'Info Jeunes de la Ville de Saint-Orens enclenche une démarche de mobilité pour aller à la rencontre des jeunes dans leurs établissements scolaires. Les objectifs sont :

- Promouvoir les services de l'Info Jeunes dans sa mission d'information, d'orientation et de promotion de la jeunesse auprès des jeunes,
- Conseiller/ accompagner les jeunes dans les réponses à leurs besoins,
- Travailler avec eux et les soutenir dans l'émergence de projets nouveaux.

L'Info Jeunes de la ville de Saint-Orens utilisera les locaux scolaires du collège René Cassin pour réaliser ses permanences deux jeudis par mois de 10h à 14h dans une salle mise à disposition par le collège pour pouvoir y rencontrer les collégiens sur le temps de pause méridienne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention d'utilisation des locaux du collège René Cassin et d'autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 19-137-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention d'occupation des locaux du collège Jacques Prévert pour
les permanences de l'Info Jeunes

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU COLLÈGE
JACQUES PRÉVERT POUR LES PERMANENCES DE L'INFO JEUNES**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention d'occupation des locaux entre la commune de Saint-Orens et le Collège Jacques Prévert dans le cadre des permanences de l'Info Jeunes.

L'Info Jeunes de la Ville de Saint-Orens enclenche une démarche de mobilité pour aller à la rencontre des jeunes dans leurs établissements scolaires. Les objectifs sont :

- Promouvoir les services de l'Info Jeunes dans sa mission d'information, d'orientation et de promotion de la jeunesse auprès des jeunes,
- Conseiller/ accompagner les jeunes dans les réponses à leurs besoins,
- Travailler avec eux et les soutenir dans l'émergence de projets nouveaux.

L'Info Jeunes de la ville de Saint-Orens utilisera les locaux scolaires du collège Jacques PRÉVERT pour réaliser ses permanences deux mardis par mois de 10h à 14h dans une salle mise à disposition par le collège pour pouvoir y rencontrer les collégiens sur le temps de pause méridienne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention d'utilisation des locaux du collège Jacques Prévert et d'autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,


Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 20-138-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention d'occupation des locaux du lycée Pierre-Paul Riquet pour
les permanences de l'Info Jeunes

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU LYCÉE
PIERRE-PAUL RIQUET POUR LES PERMANENCES DE L'INFO JEUNES**

Exposé

Le Maire expose à l'assemblée la convention d'occupation des locaux entre la commune de Saint-Orens et le lycée Pierre-Paul Riquet dans le cadre des permanences de l'Info Jeunes.

L'Info Jeunes de la Ville de Saint-Orens enclenche une démarche de mobilité pour aller à la rencontre des jeunes dans leurs établissements scolaires. Les objectifs sont :

- Promouvoir les services de l'Info Jeunes dans sa mission d'information, d'orientation et de promotion de la jeunesse auprès des jeunes,
- Conseiller/ accompagner les jeunes dans les réponses à leurs besoins,
- Travailler avec eux et les soutenir dans l'émergence de projets nouveaux.

L'Info Jeunes de la ville de Saint-Orens utilisera les locaux scolaires du Lycée Pierre-Paul Riquet pour réaliser ses permanences deux jeudis par mois de 10h à 14h dans une salle mise à disposition par le lycée pour pouvoir y rencontrer les lycéens sur le temps de pause méridienne.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention d'utilisation des locaux du Lycée Pierre-Paul Riquet et d'autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 21-139-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat pour l'action « 100 Permis »

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACTION
« 100 PERMIS »****Exposé**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Saint-Orens souhaite s'associer à Toulouse Métropole et la Mission Locale dans le cadre de l'action « 100 Permis ».

Cette action portée par Toulouse Métropole, dans le cadre du Plan de lutte contre la précarité, vise à mettre en place un projet tripartite (Toulouse Métropole, Mission Locale et une commune métropolitaine) en finançant une partie du permis à des jeunes entre 18 et 25 ans non révolus.

Ce dispositif permettrait de financer en partie le permis de 8 jeunes Saint-Orennais suivis ou pouvant être suivis par la Mission Locale de la Haute-Garonne. La finalité de l'action, au-delà de celle de soutenir financièrement le passage du permis de conduire, sera également de transmettre aux futurs(es) conducteurs(trices), des valeurs de solidarité, de responsabilité, d'engagement, de citoyenneté, de respect de soi et des autres. Dans ce sens l'action nécessite également un partenariat avec une auto-école de Saint-Orens qui s'inscrit pleinement dans cette démarche socialement responsable.

En contrepartie, la commune de Saint-Orens s'engage à :

- Participer aux instances de mises en œuvre et de suivi de l'action,
- Participer financièrement à hauteur de 2940 euros soit 367,50 euros par jeune
- Mobiliser son service jeunesse

Un contrat d'engagement entre la Mission Locale, la commune, l'auto-école et chaque jeune sera signé.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE**ARTICLE 1**

D'approuver la convention jointe à la présente délibération dans le cadre de l'action « 100 permis » pour une durée de 12 mois à compter du 3 octobre 2022 et d'autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 22-140-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Remboursement d'un appareil électro-ménager au Comité des fêtes

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

REMBOURSEMENT D'UN APPAREIL ÉLECTRO-MÉNAGER AU COMITÉ DES FÊTES

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par convention en date du xxx, la Ville a décidé de mettre à disposition du Comité des Fêtes une partie du local de la buvette des Chênes dont une cuisine équipée.

En mai 2022, le Comité des Fêtes a dû procéder à ses frais au remplacement d'un congélateur bahut de marque Liebherr, propriété de la commune, cette dernière n'étant pas en mesure de procéder au remplacement dans un délai permettant de disposer d'un appareil en état de marche pour les manifestations programmées.

De ce fait, le Comité des Fêtes a fait l'acquisition d'un congélateur bahut de marque Hotpoint d'une capacité de 315 litres auprès du fournisseur Conforama pour un montant de 349,99 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des frais engagés par le Comité des Fêtes à hauteur de 349.99 € sur la foi de la facture n°12/0005689 en date du 23/05/2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver le remboursement de 349,99 € TTC correspondant aux frais engagés par le Comité des fêtes pour l'acquisition d'un congélateur, en remplacement de l'appareil hors service fourni par la Ville au Comité des fêtes par conventionnement. Ce nouvel appareil devient propriété de la commune.

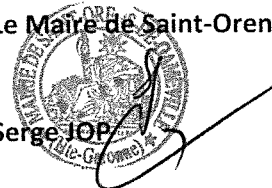
ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Serge JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 23-141-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution de subventions complémentaires aux associations

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS**Exposé**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le versement de la majeure partie des subventions aux associations a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été instruites par les services et validées par la commission Extra-municipale Sport du 13/09/2022.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2022, le complément de subvention s'élève à un montant de 2 400 €, et porte le total des subventions exceptionnelles municipales aux associations pour l'année 2022 à 9000€.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2022.

De fait, elle propose la répartition des subventions aux associations comme indiquée ci-dessous pour un montant total de 185 258 € pour les subventions de fonctionnement et 9000 € de subventions exceptionnelles.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues à un large public,

Considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE**ARTICLE 1**

D'attribuer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

RSSO	Participation de 4 patineuses de la section artistique du RSSO aux Championnats de France de Patinage Artistique	500€
Secours populaire	Reversement d'une partie des recettes de la course à pied du 26 juin 2022	1 600€
ELA	Opération « Mets tes baskets et bats la maladie »	300€

TOTAUX**2 400€**

ARTICLE 2

De noter que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

ARTICLE 3

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 24-142-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 2

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Saint Orens de Gameville s'est engagée dans une démarche de réduction de l'éclairage nocturne en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques et de la réduction de la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. À certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En sus du remplacement des lampadaires les plus énergivores et de la diminution de l'intensité d'éclairage de certains points lumineux, la commune mène ainsi une expérimentation d'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 05h30 sur les secteurs P33 (Bousquet-Panoramique) et P22 (Hameau de Firmis) depuis le 29 novembre 2021. Cette expérimentation, qui porte sur 174 points lumineux, a fait l'objet d'une information préalable des administrés, élus et référents de quartier concernés et d'un questionnaire en ligne ouvert à tous.

Globalement, l'extinction a été bien accueillie par la population à l'exception de certains administrés qui ont eu un sentiment d'iniquité, l'expérimentation étant conduite dans des secteurs géographiques définis, ou ont fait part de leur crainte d'une délinquance accrue liée à l'extinction nocturne. Les résultats de l'expérimentation sont positifs, tant du point de vue des consommations énergétiques que des dépenses de la collectivité. Le bilan de cette expérimentation fera l'objet d'une présentation aux administrés.

Au vu de l'actualité internationale portant nécessité de s'inscrire dans une politique volontariste de sobriété énergétique et de réduction des dépenses publiques, la commune souhaite étendre le dispositif d'extinction de l'éclairage public à l'ensemble du territoire communal. L'extension de cette démarche fera l'objet d'une signalisation et d'une information aux administrés avant sa mise en œuvre.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite de procéder au réglage des horloges dans les armoires de commande d'éclairage public. La commune sollicitera le SDEHG pour mettre en œuvre l'extinction de l'éclairage public sur la plage horaire et les secteurs géographiques souhaités, lesquels seront précisés dans un arrêté municipal.

En fonction des possibilités techniques, l'éclairage public pourra être rétabli tout ou partie de la nuit en période de fêtes ou d'événements particuliers.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 19/09/2022,

Considérant qu'il y a un intérêt à conforter la démarche de la collectivité en faveur de la réduction des dépenses énergétiques et de la pollution lumineuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'interruption de l'éclairage public la nuit sur une plage horaire de 6h dont les horaires et les secteurs géographiques seront précisés par arrêté municipal.

ARTICLE 2

De charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 25-143-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR
OCCASIONNEL BÉNÉVOLE**

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en 2009, dans le cadre du programme « Abeille, sentinelle de la biodiversité », la commune et l'association AREXA (Association de Recherche Expérimentale sur l'Abeille) ont décidé la création d'un rucher pédagogique au bois des Chanterelles. Depuis, ce rucher était géré par un bénévole de l'association AREXA, devenue SOAPI. Suite à la démission dudit bénévole, l'association SOAPI n'a pas souhaité assurer la gestion du rucher des Chanterelles. Ainsi, il est proposé d'en confier la gestion à un autre collaborateur occasionnel bénévole. Le rucher aura ainsi une vocation de biodiversité et visera notamment à favoriser l'essaimage naturel et offrir un refuge aux abeilles sans récolte du miel produit.

Le bénévole sera amené à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Surveillance de l'état général du rucher,
- Maintien de l'activité du rucher de biodiversité des Chanterelles

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole pour une durée de 3 ans renouvelable.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 19/09/2022,

Considérant qu'il y a un intérêt à conserver l'intégrité du rucher des Chanterelles et en assurer la surveillance et la gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole jointe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 26-144-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention portant autorisation d'exécution de travaux de
débroussaillage sur le domaine privé

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Exposé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Saint Orens de Gameville, pour répondre au souhait de la Préfecture de voir la réglementation appliquée, se lance à la reconquête des friches urbaines pour favoriser le retour de la nature en ville, limiter la prolifération des sangliers dans l'espace urbain et réduire le risque incendie.

En effet, de nombreux terrains souffrent aujourd'hui de déprise foncière et sont colonisés par de la végétation pionnière, souvent composée de ronces ou d'épineux. Ces friches constituent non seulement l'habitat de prédilection du sanglier qui cause aujourd'hui de nombreux désagréments (détérioration des jardins, espaces verts et agricoles, collisions routières, confrontations...) mais peuvent également engendrer des nuisances auprès des riverains (risque d'incendie, prolifération de nuisibles...). Avec l'aide de la Fédération Départementale des Chasseurs, la Ville a priorisé plusieurs secteurs à enjeux pour les administrés et pour la biodiversité, notamment le quartier des Vignes-Carmes.

Afin de répondre aux prescriptions de l'article 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de sécurité (risque incendie) et salubrité (prolifération de nuisibles) publiques, la Ville propose une intervention groupée de débroussaillage aux propriétaires qui auront donné leur accord afin de mener une action coordonnée et cohérente à l'échelle du secteur.

À cet effet, une convention visant à préciser les modalités d'exécution de ces travaux et portant autorisation d'exécution de travaux de débroussaillage sur le domaine privé est nécessaire avec chaque propriétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération ladite convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de convention portant autorisation d'exécution de travaux de débroussaillage sur le domaine privé,

Vu l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 19/09/2022,

Considérant qu'il y a un intérêt à mener une intervention groupée permettant une cohérence des travaux à l'échelle du secteur,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'exécution de ces travaux et les obligations des parties signataires de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure avec chaque propriétaire une convention portant autorisation d'exécution de travaux de débroussaillage sur sa propriété privée, jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 2

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Sergé JOP

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 4 OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 27-145-2022

DATE DE CONVOCATION :
27/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 3 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Serge JOP, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT –
DUPRESSOIRE – MESTRE – PUIS – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER –
FAURE – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
VERGNAUD – MOREAU – LECLERC – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – VERGER – EL MARZOUKI – JACQUEL – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS

Pouvoirs :

Monsieur GODFROY	à	Monsieur JOP
Madame VERGER	à	Madame VALERA
Madame EL MARZOUKI	à	Madame MESTRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur MOREAU
Madame LUMEAU-PRECEPTIS	à	Monsieur VERGNAUD

Madame Françoise TEXIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation d'une convention de servitude au profit d'Enedis

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Exposé

La commune a été saisie par Enedis pour procéder à la signature d'une convention de servitude portant sur la parcelle communale cadastrée AV 1 située chemin de Nazan pour la pose de 2 câbles électriques souterrains, un coffret et une armoire électrique.

Pour permettre à Enedis d'effectuer des travaux de raccordement électrique, il est nécessaire de signer cette convention de servitude.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention, jointe en annexe, et d'approuver la signature de celle-ci.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L 323-9 du Code de l'Energie,
- Vu** la demande transmise par la société Microtopo, chargée d'établir pour le compte d'Enedis la convention de servitude sur la parcelle cadastrée AV 1 située chemin de Nazan et appartenant à la commune de Saint-Orens,
- Vu** le projet de convention de servitude, ci-annexé
- Vu** le plan des travaux, ci-annexé
- Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de la convention entre la ville de Saint-Orens et Enedis et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 2

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge JOP



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/10/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 4^e OCT. 2022

Affichage, publication ou notification le :